



DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES DE MOBILITES  
Service Gestion du Patrimoine, Infrastructures

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**« TOUR DE FRANCE 2026 »**  
**« ETAPE DU 9 juillet 2026 PAU – GAVARNIE »**  
portant réglementation de la circulation sur les  
**RD 802, RD100E, RD 938 et RD 937.**

Territoire des communes de  
**MAZERES-LEZONS, BIZANOS, IDRON, MEILLON, ASSAT, BORDES, ANGAIS, BOEIL-BEZING, BEUSTE,**  
**LAGOS, MIREPEIX, BORDERES, BENEJACQ, COARRAZE, IGON, LESTELLE-BETHARRAM et MONTAUT**

**2026/DGAPID/SGPI/82**

-----  
Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Mobilités,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2026-02-12-00001 du 12 février 2026 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. Benoît HERLEMONT, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant que l'épreuve sportive dénommée « Tour de France 2026 » empruntera, le 9 juillet 2026 le département des Pyrénées-Atlantiques, il convient de réglementer la circulation au-delà de la privatisation habituelle du parcours.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 : Restrictions de circulation (hors parcours Tour de France)**

Pendant la fermeture du parcours Tour de France et afin de permettre le retournement des véhicules sur la rocade La circulation sera réglementée le jeudi 9 juillet 2026 comme suit :

**RD 802 commune de MAZERES-LEZONS :**

PR 5+90 (giratoire entrée MAZERES-LEZONS) au 5+393 (entrée centre Leclerc) la circulation sera interdite de 8H30 à 13H00.

**RD 802 commune de BIZANOS :**

PR 2+284 (giratoire avec RD213 Route d'Idron) au 2+646 (giratoire RD938 direction Nay) la circulation sera interdite de 8H30 à 13H00.

**RD 100E (bretelle Rocade/RD 937 à BIZANOS) :**

PR 0 au 0+151 la circulation sera interdite de 8H30 à 13H00

**ARTICLE 2 : Restrictions de stationnement sur le parcours hors Agglomération le jeudi 9 juillet 2026.**

Le stationnement sera réglementé au droit du parcours et le cas échéant strictement interdit selon l'appréciation des services de la Gendarmerie Nationale, dès lors ou le véhicule empiètera sur la chaussée et/ou il représente un danger pour la sécurité des spectateurs et des participants.

**ARTICLE 3 : Restrictions de stationnement concernant le départ réel PK0.**

Afin de permettre l'installation des totems du PK0 départ réel le stationnement sera réglementé comme suit :

**RD 802 commune de MAZERES-LEZONS (Rocade)**

- Le stationnement sera strictement interdit du PR 4+580 au PR4+780 du mercredi 8 juillet 18h au jeudi 9 juillet 2026 15h.

**ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction départementale des Territoires et de la Mer,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Directeur de la sécurité Publique des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mmes et MM. les Maires de MAZERES-LEZONS, BIZANOS, IDRON, MEILLON, ASSAT, BORDES, ANGAIS, BOEIL-BEZING, BEUSTE, LAGOS, MIREPEIX, BORDERES, BENEJACQ, COARRAZE, IGON, LESTELLE-BETHARRAM et MONTAUT,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire de PAU-3,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux de PAU-2,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'OUZOM, GAVES ET RIVES DU NEEZ,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux de VALLES DE L'OUSSE ET DU LAGOIN,
- ✓ M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ M. le Chef de l'UTD Pau Est Béarn,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

A Pau, le **30 JUIN 2026**

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,  
La Directrice des Routes et Infrastructures  
de Mobilités



Mélanie CHAUVIN

